



AR Prefecture

024-200041572-20230727-DEL202307_110-DE
Reçu le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/07/110

Le 27 juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 26
Votants : 29

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD.

Etaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 3

Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Frédéric VILHES donne pouvoir à Madame Séverine GAUDOU.

Monsieur Michel BOSDEVESY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification du règlement de service du SPANC
Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-Présidente rappelle qu'un règlement de service du service SPANC avait été mis en place à la fusion des EPCI dès le printemps 2014, puis modifié en mars 2018 et à nouveau en juin 2019.

Il est à nouveau nécessaire de procéder à quelques modifications de ce règlement de service, permettant de clarifier certaines dispositions.

Parmi les modifications, il est à noter l'affermissement des sanctions financières, notamment dans le cas de ventes pour lesquelles l'obligation de remise aux normes dans l'année qui suit l'achat n'est pas respectée.

Un autre changement concerne le recours obligatoire pour tous les projets de conception d'une étude de sol fait par un bureau d'études spécialisé.

Le projet de nouveau règlement de service du SPANC est mis en pièce jointe, les modifications apparaissent en surligné jaune et les rajouts en surligné bleu.

Elle précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

Elle informe qu'il est aussi prévu dans le cadre de l'application de ce règlement de signaler aux agences immobilières, aux notaires et aux professionnels installateurs les évolutions opérées.

Après en avoir discuté en conférence des maires le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – habitat environnement en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le nouveau règlement de services du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération ;

Confirme que le nouveau règlement de service du SPANC rentre en application à compter de la prise de la présente délibération en lieu et place du règlement de service approuvé le 5 juin 2019 ;

Demande au Président de communiquer ce nouveau règlement de service aux communes pour affichage ;

Demande au Président de diffuser largement ce nouveau règlement et notamment sur le site communautaire ;

AR Prefecture

024-200041572-20230727-DEL202307_110-DE
Reçu le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Michel BOSDEVESY



PUBLIEE le **0 1 AOUT 2023**

DECISION

NOTIFIEE le **0 1 AOUT 2023**

BRANTOME EN PERIGORD le **0...1...AOUT 2023**

Le Président,

